

## Le bénéfice imposable du BNC et BIC

Par **Mokoman**, le **29/04/2017** à **01:03**

Bonjour à tous

J'ai un petit souci car je révise pour le rattrapage le cours de la fiscalité dont je n'ai pas suivi à la fac.

Concernant le BNC et le BIC, après avoir déterminé le bénéfice imposable, applique-t-on le barème applicable aux revenus? ou il y a un autre mécanisme? j'ai cherché sur internet mais je ne trouve toujours pas une réponse claire.

Merci d'avance de votre aide.

Par **joaquin**, le **29/04/2017** à **08:55**

Bonjour,

Une fois déterminé le bénéfice imposable (BNC ou BIC), ils sont imposés bien entendu comme tout revenu et sont soumis au barème fiscal de l'impôt sur le revenu. Il y a une case spéciale pour les déclarer dans l'imprimé de déclaration des revenus.

Cordialement

JG

Par **Mokoman**, le **29/04/2017** à **20:03**

Très bien.

J'en vous remercie.

Bien cordialement